



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-2-6-1

Séance du lundi 13 mars 2023

ACCOMPAGNEMENT DES CHATEAUX FORTS D'ALSACE PAR L'INGENIERIE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant une compétence partagée aux collectivités territoriales et notamment à la Collectivité européenne d'Alsace en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-6-1 du 31 mai 2021 « Accompagner l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace » portant approbation d'une convention-type de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations en matière de préservation et de valorisation des châteaux forts alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 3 mars 2023,
- VU l'avis des Commissions territoriales Ouest Alsace-Saverne-Molsheim et Centre Alsace et de l'équité territoriale du 27 février 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve un nouveau modèle de convention-type de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de préservation et de valorisation des châteaux forts alsaciens, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les conventions de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott et l'Association des Amis du Château de Kaysersberg, jointes en annexes à la présente délibération,
- Approuve les conventions de partenariat, dans le cadre du festival « Châteaux & Légendes », avec la commune de THANN (château de l'Engelbourg), avec la régie du château du Fleckenstein, avec la commune de SAVERNE (château du Haut-Barr), avec la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE (château du Schlossberg), avec la Communauté de Communes de Hanau-la Petite Pierre (château du Lichtenberg), avec la commune d'ENGENTHAL-WANGENBOURG (château de Wangenbourg), avec la commune d'ANDLAU, l'Association pour la restauration du château du Spesbourg et la Generaldirektion Kulturelles Erbe Rheinland- Pfalz, jointes en annexes à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'ensemble des conventions précitées,

- Approuve le règlement du concours d'illustration, intitulé « Dessine-moi un dragon ! », dans le cadre du festival culturel « Châteaux & Légendes » du projet INTERREG Rhin Supérieur « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein », joint en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Jean-Claude BUFFA, Adjoint au maire de Saverne